



Economic and Social Council

Distr.: General
14 December 2022

Original: French

Commission on the Status of Women

Sixty-seventh session

6–17 March 2023

Follow-up to the Fourth World Conference on Women and to the twenty-third special session of the General Assembly entitled “Women 2000: gender equality, development and peace for the twenty-first century”

Statement submitted by **Regards de Femmes, a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council***

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

* The present statement is issued without formal editing.



Statement

L'organisation non-gouvernementale Regards de Femmes agit, en France et dans le monde, en partenariat avec de très nombreuses associations de défense des droits des femmes pour que tout espace, public ou privé, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté permettent d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec d'autres femmes, ensemble avec des hommes.

Lors de la 67ème Commission de la Condition des Femmes, les actions de Regards de Femmes s'orienteront sur l'éducation aux outils numériques pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles.

Nous poursuivrons nos actions en faveur de la déclaration de naissances de tous les enfants et de l'abandon des lois discriminatoires et des coutumes qui empêchent les femmes de déclarer la naissance de leurs enfants, selon les conclusions agréées de la 62ème Commission de la Condition des Femmes. Et nous informerons sur nos actions de soutien de la poursuite du cursus scolaire des filles dans les cas de grossesse précoce.

Certaines pratiques et contraintes traditionnelles ou religieuses limitent la reconnaissance de la pleine capacité des femmes et de leurs droits effectifs.

Afin d'agir pour l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, Regards de Femmes s'appuie sur :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- La Déclaration sur l'Élimination de la Violence envers les Femmes, qui inclut toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlements physiques, sexuels ou psychologiques.
- Le Programme d'Action de Beijing « La violence à l'encontre des femmes est l'une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue. »
- Les Objectifs du Développement Durable. L'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes, l'objectif 1 relatif à la lutte contre la pauvreté, les objectifs 4.1, 4.2, 4.3 et 4.5 visant garantir une éducation de qualité pour chaque fille et éradiquer les inégalités, l'objectif 8 relatif au travail décent et l'objectif 16.9 relatif à l'identité juridique.
- Le rapport du Secrétaire général A/7/2022 sur la nécessité urgente de combattre la violence dont les femmes et les filles sont l'objet dans les environnements numériques.

L'éducation aux outils numériques est indispensable. L'illectronisme, l'illettrisme numérique, est largement répandu dans le monde. Les compétences numériques : rechercher, comprendre, évaluer et produire des informations utiles pour l'action et la prise de décisions dans la vie courante, cette maîtrise des fonctions techniques de base doit s'accompagner de l'éducation à la protection des données personnelles et à la sécurisation des équipements.

En France, l'éducation des élèves aux usages responsables des outils numériques est développée à tous les niveaux du système éducatif.

La réalité virtuelle et le métavers créent de nouveaux espaces numériques propices à la misogynie et à la violence sexuelle.

YouTube Shorts, TikTok et autres plateformes des médias sociaux publient des messages courts mettant en scène des femmes dans des rôles stéréotypés. Ces vidéos de 60 secondes, en rafale empêchant de les analyser, ancrent dans les cerveaux des images dégradantes des femmes. Elles sont vues des millions de fois. Elles ont un impact négatif sur les représentations des femmes, les enfermant dans des rôles sexués archaïques, inégalitaires et patriarcaux.

Ne pas rencontrer la personne, l'autre virtuel, le déshumanise et accroît la violence ou la colère des usagers qui se déchainent au détriment des plus isolées.

En 2018, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles a défini la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles.

Elle prend de nombreuses formes telles que le harcèlement sexuel, le harcèlement obsessionnel et le « zoombombing ».

Elle est souvent liée aux violences perpétrées hors ligne. Bien que toutes les femmes et les filles y soient exposées, elle cible particulièrement les jeunes filles et les femmes actives dans la vie publique, visant à les réduire au silence.

La violence à l'égard des femmes et des filles dans les environnements numériques englobe également la violence au sein du foyer et entre partenaires intimes. De nombreuses formes de violences exercées par des partenaires intimes ou ex-partenaires dans la vie réelle, notamment la maltraitance financière et le contrôle coercitif, sont reproduites et intensifiées dans les espaces numériques.

L'internet n'est pas un espace de non-droit. En France, sous l'impulsion des associations, des lois ont été adoptées pour pénaliser les auteurs. Des peines ont été prononcées à leur encontre lors de procès médiatisés.

La loi du 6 août 2014 inclut la dimension virtuelle du harcèlement, lorsque celui-ci est exercé par « le biais d'un support numérique ou électronique » et des peines sont prévues pour la violation du droit à l'image.

La loi du 3 août 2018, introduit un délit de « harcèlement groupé », qui réprime les phénomènes de « meute » en ligne. L'objectif est de s'attaquer aux phénomènes de multiplicité sur les réseaux sociaux, derrière lesquels certains internautes se sentent abrités.

La loi du 2 mars 2022 crée un délit de harcèlement scolaire qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime.

Regards de femmes poursuit ses actions sur l'obligation de déclaration des naissances. L'absence d'état civil constitue un mécanisme absolu d'exclusion sociale.

Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité, garçons et filles doivent être enregistrés aussitôt leur naissance (Article 7 de la Convention des Droits de l'Enfant).

Dans certains pays, les lois patriarcales relatives à la nationalité des enfants, les discriminations sexistes empêchent la déclaration par les mères.

Mères et enfants appartiennent généralement à des minorités ethniques, résident dans des zones rurales. Violences, exclusion et pauvreté se perpétuent ainsi.

L'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors des démarches d'état civil (mariage, héritage, divorce, décès) et administratives.

Les filles dépourvues d'identité juridique sont des mortes civiles. Sans identité, elles sont invisibles des programmes de développement et sont convoitées pour tous les trafics humains.

Rendre visibles ces filles invisibles est indispensable pour qu'elles puissent accéder aux nombreux programmes ciblant les différents blocages traditionnels, patriarcaux, financiers, géographiques et permettant leur sécurité et leur émancipation.

L'absence d'un état civil fiable empêche de lutter contre les grossesses et mariages précoces.

Regards de femmes agit également pour la formation diplômante des mères-adolescentes exclues de l'école au motif de leur grossesse.

Alors que les géniteurs, les garçons, ne sont pas exclus.

Regards de femmes a réalisé des formations diplômantes pour l'insertion socio-professionnelle des mères-adolescentes à Haïti et au Togo, dans les métiers liés au développement durable. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de création d'auto-emploi.

Cette action vise à réduire le taux de pauvreté et de chômage des mères adolescentes et à favoriser l'accès à un travail décent, sûr et bien rémunéré pour les femmes.

Elle s'inscrit dans la stratégie de la Francophonie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diplomatie féministe de la France et le Forum Génération Égalité.

Regards de Femmes alerte et réagit fortement contre les pratiques néfastes, telles l'excision, considérée par la loi comme une mutilation sexuelle féminine et les mariages précoces. En France, l'âge nubile pour les filles comme pour les garçons est de 18 ans et le mariage civil, seul reconnu par la loi, doit précéder toute cérémonie religieuse de « mariage ». Or des parents, en toute illégalité, organisent pour leurs filles mineures (parfois de moins de 15 ans) des « unions religieuses ».

Une nouvelle pratique de maltraitance à l'égard des enfants filles se développe par le voilement des fillettes. En France des petites filles sont recouvertes par leurs parents de tenues vestimentaires islamistes qui, dès 2 ans, les retranchent du commun de la société dans l'espace public.

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé, la maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. La santé, définie « comme un état de complet bien-être physique, mental et social » est gravement compromise dans ses trois composantes par un port précoce du voile.

Comment ouvrir le champ des possibles des fillettes alors que le voile implique des restrictions à leur liberté de déplacement, aux activités ludiques et au développement relationnel.

Cette discrimination sépare les fillettes de la moitié mâle de l'humanité et des autres petites filles. Le voilement réduit tout le corps de la fillette à son sexe anatomique à un âge où elle ne peut assumer psychologiquement ce trop-plein de sexualité.